



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



RECTORAT

DIVISION DE L'ORGANISATION
SCOLAIRE ET DE
L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

DOSEP

Dossier suivi par :

Karine EGALGI

Tél. 05 94 27 19 23
Fax. 0594 27 19 41

karine.egalgi@ac-guyane.fr

B.P. 6011
97306 Cayenne Cedex

Réf : 16 - 29 - KE/VV

Site Internet
www.ac-guyane.fr

Cayenne, le 24/02/2016

Le Recteur de l'académie de la Guyane
Chancelier de l'Université
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale

à

Mesdames, Messieurs les directrices et directeurs
des établissements privés sous contrat du 1^{er} degré
et du 2nd degré
s/c de Mesdames, Messieurs les Inspecteurs de
l'Education Nationale

Objet : Dispositions applicables aux fonctionnaires en matière de disponibilité des maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privé sous contrat.

Réf : Décret n°2008 – 1429, article 914-105 du 19 décembre 2008 relatif aux dispositions réglementaires du chapitre IV du titre du code de l'éducation

1 – Disponibilités :

Ces disponibilités sont de 3 sortes :

a) la disponibilité d'office :

Le fonctionnaire ayant épuisé ses droits à congés de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée peut être placé en disponibilité d'office après avis du comité médical ou de la commission de réforme.

b) les disponibilités accordées de droit :

– disponibilité pour élever un enfant âgé de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ;

– disponibilité accordée au maître titulaire de l'agrément mentionné aux articles L.225-2 et L.225-17 du code de l'action sociale et des familles lorsqu'il se rend dans les départements d'outre-mer, les collectivités d'outre-mer et la Nouvelle Calédonie ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou de plusieurs enfants ;

– disponibilité pour donner des soins au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ;

- disponibilité pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du maître ;
- disponibilité accordée, pendant la durée de son mandat, au maître qui exerce un mandat d'élu local.

c) les disponibilités accordées sous réserve des nécessités du service :

Ces disponibilités n'étaient pas, jusqu'alors, applicables aux maîtres de l'enseignement privé :

- disponibilité pour études ou recherches présentant un intérêt général ;
- disponibilité pour convenances personnelles ;
- disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L.5141-1. Du code du travail.

2 – Les règles applicables en matière de protection des postes :

Je vous précise que, durant toute la durée du congé ou de la disponibilité et quelle que soit la protection du poste qui y est associée, il n'y a pas de résiliation du contrat et pas de retrait de l'agrément pour les maîtres agréés en fonction dans des classes sous contrat simple.

Les demandes, pour la rentrée prochaine, devront parvenir à la Division de l'Organisation Scolaire et de l'Enseignement Privé, **pour le 29 mars 2016 dernier délai (annexe 1).**

Je vous remercie de bien vouloir faire émarger cette note par l'ensemble des enseignants placés sous votre autorité.

Le Recteur

Philippe LACOMBE

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint
Directeur des Ressources Humaines

Bruno PIERRE-LOUIS



DEMANDE DE MISE EN DISPONIBILITE



Décret n°2008-1429 du 19 décembre 2008 relatif aux dispositions réglementaires du chapitre IV du livre IX du code de l'éducation

Date limite de retour le 29 mars 2016

NOM :

Prénom :

Échelle de rémunération. : Établissement :

Adresse :

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance ma mise en disponibilité pour la période du au pour le motif ci-après (cocher la case utile)

1- Disponibilité accordée de DROIT

- Pour élever un enfant de moins de 8 ans
- Pour donner des soins au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un P.A.C.S. à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave
- Pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un P.A.C.S. lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession.....
- Pour exercer un mandat d'élu local

2 – Disponibilités accordées sous réserve des nécessités de service

- Pour études ou recherches présentant un intérêt général
- Pour convenances personnelles
- Pour créer ou reprendre une entreprise

| Pour le 2ème degré | Pour le 1er degré | |
|-------------------------------------|---------------------------------------|------------------|
| A Signature de l'intéressé(e) | A Signature de l'intéressé(e) | |
| Avis du chef d'établissement : | Avis du directeur ou de la directrice | Avis de l'I.E.N. |